




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-994**

Séance publique du

15 décembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206333-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : EGLISE DE LA MADELEINE - RESTAURATION DES INTERIEURS - PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Pierre SPANO, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : EGLISE DE LA MADELEINE - RESTAURATION DES INTERIEURS -
PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, LANCEMENT DE L'OPERATION ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'église de la Madeleine, classée le 24 octobre 1988 au titre des monuments historiques, constitue l'un des édifices emblématiques de la Ville d'Aix-en-Provence.

Elle s'inscrit également comme un élément architectural majeur de l'espace urbain dit « des trois places » qui a fait récemment l'objet d'un grand projet de requalification.

En raison de graves atteintes à la stabilité de la construction - défaillance des contreforts, évidemment des parois murales - un arrêté de péril a été édicté le 22 février 2007, aux fins de prendre toutes mesures provisoires destinées à garantir la sécurité publique.

Ont été notamment prescrits le dégagement des adossés en libérant les commerces et appartements occupés, la mise en œuvre de travaux de confortement et la mise en place d'un dispositif de surveillance de la construction.

Plusieurs campagnes de travaux ont été menées consécutivement à cette procédure.

L'opération de restauration à venir concerne la valorisation des intérieurs de l'église de la Madeleine, y compris du premier étage de l'aile sud du couvent des Prêcheurs.

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé le principe de mise en œuvre de ces travaux ainsi que le lancement de la consultation pour le recrutement de l'équipe d'architecte dédiée.

Cette décision a estimé le coût total de la maîtrise d'œuvre afférente à cette opération à un montant de 600 000 €HT, y inclus les diagnostics complémentaires, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 000 000 €HT.

A l'issue des études réalisées par l'équipe d'architectes, il convient aujourd'hui de réactualiser le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux ainsi que celui de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Au préalable, il sera fait rappel des interventions menées depuis l'arrêté de péril, sur l'église de la Madeleine, en vue de sa réhabilitation.

Historique des interventions 2008-2020

En 2008, une première campagne de travaux urgents a été réalisée pour consolider l'ensemble des contreforts situés le long des murs gouttereaux.

La mise sous surveillance de l'église a mis en évidence, outre la question des contreforts, différents mouvements d'instabilité, qui ont conduit à des interventions plus lourdes.

C'est ainsi qu'une deuxième campagne a été menée, de 2012 à 2014, avec pour objectif la mise hors d'eau du bâtiment, comprenant notamment la restauration de la couverture, de la charpente et des vitraux de l'église.

Ces travaux ont également inclus le confortement du sol d'assise ainsi que des travaux de reprise en sous œuvre de trois piliers du transept.

En 2015, une troisième campagne a consisté dans la restauration des parties hautes intérieures de l'édifice ;

Parallèlement à ces travaux, des sondages ont été entrepris révélant de nombreux décors peints, vestiges des époques médiévale et moderne.

En 2016, un maître d'œuvre, architecte du patrimoine, a été investi d'une mission complète pour une quatrième campagne, comprenant la restauration de la façade principale de l'église ainsi que des deux premiers adossés situés rue Portalis.

Les travaux y afférant ont été finalisés en 2020.

Le projet de restauration des intérieurs de l'église

La délibération du 13 décembre 2017 est intervenue pour présenter le projet de restauration des intérieurs de l'église, avec le recrutement d'une équipe d'architecte qualifiée.

Cette opération représente la cinquième étape des campagnes de travaux, préalablement à la réouverture de l'église au public.

Le projet porte sur la restauration :

- des parties basses des parois verticales (excepté les décors peints)
- des sols
- le réaménagement de certains espaces intérieurs en vue d'un usage facilité

Mais aussi sur :

- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public
- la reprise de toutes les installations techniques et réseaux divers visant au bon fonctionnement du bâtiment, à sa conservation ainsi qu'au confort des usagers dont notamment l'éclairage

À l'issue d'une consultation de marché public, le groupement Fabrica Traceorum a été désigné, le 23 novembre 2018, en qualité d'architecte du patrimoine, pour la réalisation de ce projet.

Le contrat le liant à la Ville se décompose en deux parties :

1. le diagnostic
2. les études ultérieures consistant dans l'élaboration du projet de restauration jusqu'à la direction des travaux et à leur réception.

L'équipe d'architectes a rendu et présenté son diagnostic, mettant notamment en évidence l'importance des désordres d'infiltration qui nécessitent des travaux d'assainissement sur les parties structurelles du monument (parois verticales, sols, couverture).

À l'issue de la période de confinement liée à la crise sanitaire de la COVID-19, la maîtrise d'ouvrage a prescrit le démarrage des prestations de la partie 2 du marché de maîtrise d'œuvre.

La Ville d'Aix en Provence a réceptionné le 16 septembre 2021 l'avant-projet définitif (APD) établi par la maîtrise d'œuvre (cf. rapport de présentation en annexe).

Le 20 octobre 2021, l'APD a fait l'objet d'une présentation orale par l'équipe d'architectes devant des représentants de la maîtrise d'ouvrage ainsi que de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC).

Aux termes de cet avant-projet définitif, il est prévu un séquençage des travaux en deux phases :

- 1/ travaux d'assainissement
- 2/ travaux d'aménagement et de mise en valeur

Il en résulte une augmentation des coûts initialement prévus dans l'enveloppe prévisionnelle financière, le montant des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre étant porté à un total de 4 403 969,62 € HT soit 5 284 763,54 € TTC.

Ce montant procède, en particulier, de l'évaluation faite des travaux d'assainissement à hauteur de 2 454 932,52 € HT soit 2 945 919,02 € TTC (phase 1 des travaux), les travaux d'aménagement et de mise en valeur étant pour leur part évalués à 1 949 037,10 € HT soit 2 338 844,52 € TTC (phase 2 des travaux).

La maîtrise d'ouvrage a validé le contenu de l'avant-projet définitif le 28 octobre 2021, de façon à ce que la maîtrise d'œuvre puisse exécuter les étapes suivantes de ses missions, à savoir l'assistance pour la passation des marchés publics de travaux et la direction du chantier.

Par ailleurs, un avenant a été passé en commission d'appel d'offres pour fixer le montant définitif du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 415 519,48 € HT soit 498 623,38 € TTC, en fonction du montant des travaux réactualisé mentionné ci-dessus.

La fin de cette opération de restauration est programmée pour le mois de septembre 2025.

En conséquence, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de l'opération relative à la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'élue déléguée à solliciter auprès de l'ensemble de nos partenaires publics ou privés les subventions, fonds de concours et participations financières au plus fort taux ;
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2021-994 - EGLISE DE LA MADELEINE - RESTAURATION DES INTERIEURS -
PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, LANCEMENT DE L'OPERATION ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

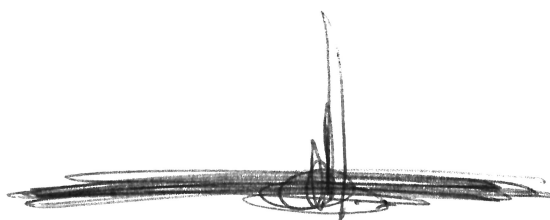
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00